



Canadian Centre on Substance Abuse

... Working to reduce alcohol- and drug-related harm

Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies

... œuvrer à la réduction des méfaits liés à l'alcool et aux drogues

Série sur les politiques régissant les prix de l'alcool : Réduire les méfaits au Canada

L'enjeu

Un grand nombre de Canadiens boivent de l'alcool à des niveaux et selon des profils qui augmentent leur risque de méfaits. Selon plusieurs études, un des moyens les plus efficaces pour diminuer la consommation d'alcool et réduire ses coûts et méfaits consiste à se doter de politiques régissant les prix et les taxes. La lutte contre les méfaits de l'alcool au Canada passe par **deux approches**, l'une **ciblée** s'adressant aux gros buveurs et l'autre **générale** s'adressant aux nombreuses personnes qui consomment parfois d'une façon qui augmente leur risque de méfaits (surtout que ce second groupe subit une grande proportion de l'ensemble des méfaits).

Contexte

Tendances en matière d'alcool au Canada

- Environ 26 % des Canadiens (soit cinq millions de personnes) sont considérés comme des buveurs à risque, c.-à-d. qu'ils boivent trop au moins une fois par mois, ce qui augmente leur risque de méfaits.
- Les plus gros buveurs consomment la majorité de l'alcool au Canada. Ainsi, des données autodéclarées montrent qu'en 2004, 20 % de ces buveurs ont consommé environ 70 % de tout l'alcool bu. Ce groupe présente donc le risque de méfaits le plus élevé et est à l'origine d'une part substantielle des dépenses en santé et en application de la loi que doit assumer la société.
- Cela dit, au Canada, il y a davantage de consommateurs à risque modéré qu'à risque élevé, et comme ce groupe est plus nombreux, il est à l'origine de davantage de méfaits et de coûts.
- La consommation à risque est fréquente chez les jeunes sous l'âge légal : environ 30 % des mineurs canadiens ayant pris de l'alcool au cours de la dernière année ont trop bu au moins une fois par mois au cours de l'année précédente.

Dans le présent document, « consommation à risque » se définit comme la consommation, par occasion, de plus de trois verres pour les femmes et de plus de quatre verres pour les hommes, au moins une fois par mois, comme l'indique la directive 2 des *Directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada* (2011).

Coûts liés à l'alcool

La consommation à risque modéré et élevé est associée à des méfaits importants pour la santé et la société qui coûtent des milliards de dollars chaque année à l'État. Selon l'étude *Les coûts de l'abus de substances au Canada* du CCLAT (2006), les coûts liés à l'alcool, dont ceux pour les soins de santé et les services policiers, que doivent assumer les Canadiens se chiffraient à 14,6 milliards de dollars par année en 2002.

Principales recommandations

Pour réduire la consommation d'alcool ainsi que ses coûts et méfaits, le présent document recommande l'adoption des politiques de fixation des prix suivantes :

- Indexer les prix sur l'inflation pour faire en sorte que l'alcool ne devienne pas bon marché comparativement à d'autres produits au fil du temps.
- Établir les prix (notamment les prix minimums) en fonction de la teneur en alcool, ce qui encouragera la consommation de boissons dont la teneur en alcool est moins élevée (donc moins dangereuse) et découragera la consommation de celles dont la teneur en alcool est plus élevée pour tous les types de boissons, quel que soit le détaillant.
- Avoir recours à des prix minimums et les augmenter pour éliminer les sources d'alcool bon marché prisées par les buveurs à risque, dont de nombreux jeunes adultes.

L'adoption des politiques énoncées ci-dessus viendrait réaliser trois des 41 recommandations formulées dans la [Stratégie nationale sur l'alcool du Canada](#) (2007).

Les politiques sur les prix en vigueur devraient être revues à la lumière de ces trois recommandations. Le tableau ci-dessous analyse les politiques de six provinces canadiennes et note ces dernières, selon leur niveau de conformité actuel aux grandes recommandations décrites précédemment.

Tableau 1. Résumé des politiques régissant les prix de l'alcool de six provinces canadiennes

Prov.	Structure de la vente d'alcool au détail	Prix minimums fixés	Prix fixés en fonction de la teneur en alcool	Prix indexés sur l'inflation	Commentaires
C.-B.	Système mixte public/privé	<p>✓ dans les points de vente publics</p> <p>✗ dans les points de vente privés</p>	✗	✗	<p>La Colombie-Britannique n'impose pas de prix minimum par unité standard d'alcool, ce qui favorise l'offre de sources d'alcool bon marché.</p> <p>Environ 45 % des ventes sont effectuées dans les points de vente privés. Les prix minimums ne s'appliquent qu'aux points de vente publics.</p>
Alb.	Complètement privatisé	<p>✗ dans les magasins de vins et spiritueux</p> <p>✓ dans les établissements licenciés</p>	✓ (en cours)	✗	Comme la vente d'alcool au détail est privatisée en Alberta, l'application de politiques de fixation des prix est plus compliquée.

Prov.	Structure de la vente d'alcool au détail	Prix minimums fixés	Prix fixés en fonction de la teneur en alcool	Prix indexés sur l'inflation	Commentaires
Sask.	Système mixte public/privé	<p>✓ dans les points de vente publics</p> <p>✓ dans les établissements licenciés</p>	✓	✓	<p>La Saskatchewan pratique un système de vente mixte permettant à 440 hôtels privés et quelques magasins de vin de spécialité de vendre des produits à emporter.</p> <p>En 2010, la Saskatchewan était la première province à fixer, de façon exhaustive, des prix minimums en fonction de la teneur en alcool pour ainsi établir des prix plus uniformes par verre standard pour tous les types de boissons et de formats. Cette tarification ajustée à la teneur en alcool par volume établira aussi des prix plus uniformes par verre standard dans toutes les catégories de boissons.</p>
Ont.	Système mixte public/privé	✓	<p>✓ dans les magasins de vins et spiritueux (exclut le vin viné)</p> <p>✗ dans les établissements licenciés</p>	✓	<p>Théoriquement, l'Ontario dispose d'une structure mixte. Ses 450 Beer Stores appartiennent au privé en vertu d'un partenariat entre trois brasseries. Elle accorde aussi des permis à des magasins de vins de spécialité situés dans des épicerie et autorise la vente sur place dans des établissements vinicoles et des distilleries détenus et exploités par des intérêts privés.</p> <p>Le système de prix minimums de l'Ontario est complexe et s'applique à toutes les catégories de boissons vendues dans les régies des alcools gouvernementales, avec ajustements en fonction de la teneur en alcool appliqués à la plupart des catégories. Les majorations pour les vins vinés à plus forte teneur en alcool sont inférieures à celles des autres vins.</p> <p>L'Ontario fixe un prix minimum de 2 \$ par verre standard d'alcool vendu dans les établissements licenciés. Cela dit, comme ce prix ne tient habituellement pas compte de la teneur en alcool, le prix par verre standard est variable. L'Ontario interdit aussi les rabais comme les promotions lors de 5 à 7 et les deux pour un.</p>
Qué.	Système mixte public/privé	<p>✓ pour la bière</p> <p>✗ pour le vin et les spiritueux</p>	✗	✓	<p>Comme il autorise la vente de bière et de vin dans les épicerie, le Québec compte la plus forte densité de points de vente au détail au Canada, soit un magasin pour 342 personnes.</p>
N.-B.	Complètement public	<p>✓ pour la bière, le vin et les spiritueux</p> <p>✗ pour les panachés et les cidres</p>	✗	✗	<p>Le Nouveau-Brunswick impose des prix minimums relativement élevés et présente la plus faible densité de points de vente de toutes les provinces canadiennes.</p>

Notes

✗ indique que la politique n'est pas en vigueur. ✓ indique que la politique est en vigueur.

L'information de ce tableau est tirée de données recueillies en décembre 2010. Aucune donnée sur les prix fournie par le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador.

Que faire d'autre?

Intégrer un volet santé et sécurité publiques à la prise de décisions touchant l'alcool

- Faire appel à des décideurs de ministères et d'organismes en santé publique au moment de réviser ou de créer des politiques sur l'alcool, y compris des politiques régissant ses prix.
- Tenir compte, lors de la prise de décisions au sujet des politiques sur l'alcool, des données et des autres éléments probants recueillis par des ministères des finances, de la santé et de la sécurité.

Mettre en œuvre d'autres politiques visant à décourager les rabais sur les boissons alcoolisées

- Interdire la vente de boissons alcoolisées dont la production est abandonnée à des prix inférieurs aux prix minimums obligatoires fixés.
- Interdire d'autres sources d'alcool bon marché (p. ex. 5 à 7, deux pour un).

S'attaquer aux effets imprévus que pourraient avoir les changements de politiques

- Surveiller les effets imprévus que pourraient avoir les politiques recommandées, dont l'ingestion d'alcool impropre à la consommation (p. ex. désinfectant pour les mains), la production illicite et la contrebande d'alcool ou une plus grande consommation de produits faits dans les vineries et brasseries libre-service.
- Consacrer une part des revenus accrus générés par les ventes d'alcool à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de programmes pour venir en aide aux personnes vulnérables les plus touchées par une hausse des prix minimums.

Réaliser des recherches et des évaluations sur les prix de l'alcool et en communiquer les résultats

- Mener des recherches continues sur les conséquences des politiques de fixation des prix sur les ventes d'alcool, les revenus qu'elles génèrent, la consommation ainsi que les méfaits et coûts liés à l'alcool.
- Échanger de l'information sur les politiques régissant les prix avec d'autres provinces et chercheurs au Canada.
- Recueillir systématiquement des données sur l'alcool, notamment sur le volume bu, les profils de consommation, les boissons de choix, les prix payés, les endroits d'achat et de consommation et les variables sociodémographiques.

Bibliographie

Groupe de travail sur la Stratégie nationale sur l'alcool. [Directives de consommation d'alcool à faible risque du Canada](#), Ottawa, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2011.

Groupe de travail sur la Stratégie nationale sur l'alcool. [Réduire les méfaits liés à l'alcool au Canada : Vers une culture de modération \(Recommandations en vue d'une stratégie nationale sur l'alcool\)](#), Ottawa : Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2007.

Thomas, G. [Niveaux et profils de consommation d'alcool au Canada](#), Ottawa, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012a.

Thomas, G. [Analyse des ventes de boissons alcoolisées au Canada](#), Ottawa, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012b.

Thomas, G. [Politiques de fixation des prix pour réduire les méfaits liés à l'alcool au Canada](#), Ottawa, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, 2012c.

Les activités et les produits du CCLAT sont réalisés grâce à la contribution financière de Santé Canada. Les opinions exprimées par le CCLAT ne reflètent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada.

75 rue Albert, bureau 500 | Ottawa (Ontario) K1P 5E7 | Tél. : 613-235-4048 | Courriel : info@ccsa.ca

ISBN 978-1-927467-46-6